

### PORTANT MODIFICATION PARTIELLE N°3 DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 et suivants ;
- VU** La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- VU** Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** La délibération du Conseil municipal n°009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée, portant délégations du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté n° D.G.S/1/2023 portant délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables des services communaux du 10 août 2023, modifié par les arrêtés n° D.G.S/2/2024 et n° D.G.S/3/2024 portant modification partielle ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables communaux des délégations de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder de nouvelles délégations au Responsable de la Police municipale et aux Responsables du Service communication afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

##### Article 1.1

Les délégations accordées au titre de l'article 9 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 2 ci-dessous.

##### Article 1.2

Les délégations accordées au titre de l'article 14 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 3 ci-dessous.

#### ARTICLE 2 : POLICE MUNICIPALE – actes emportant engagement de dépenses

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOFFRIN, Chef de la Police municipale, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Jean-Sébastien KOUZMIN, Directeur général des Services, à l'effet de signer :

- Les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 euros hors taxe se rapportant au fonctionnement de la Police municipale.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION – actes emportant engagement de dépenses**

Délégation de signature est donnée à Madame Régine SERANGE, Chargée de communication, et Madame Audrey GONNOT, Chargée de communication sous l'autorité et le contrôle de Madame Christine SERBONT, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer :

- Les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 euros hors taxe se rapportant au fonctionnement du service Communication.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM ;
- Le Procureur de la République (article R.2122-10 du CGCT) ;
- Mmes et MM. Les adjoints au Maire ;
- M. le Trésorier ;
- Intéressés ;
- Archives.

Fait à MOLSHEIM, le 8 juillet 2025

Le Maire,



Laurent FURST